

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRAVELINES |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUT 128

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2022**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société EUROVIA à occuper le domaine public sur le parking situé face aux n°38 et n°40 avenue Léon Jouhaux à Gravelines en raison des travaux de voirie à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement sera réservé à l'installation d'une base vie avenue Léon Jouhaux à Gravelines.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 20 au 29 juillet et du 23 au 31 août 2022 inclus.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société EUROVIA, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 11 JUIL. 2022

Le Maire,

MIS EN LIGNE LE : 11 JUIL. 2022

Bertrand RINGOT

